

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 25 MAI 2023

DELIBERATION N°2023.00238

REVISION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (EX ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER) DE LA COMMUNE DE SAINT-GALMIER

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 17 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 98

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de voix : 118

Président de séance : M. M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH,

RECU EN PREFECTURE

Le 30 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230525-D20230023810

Date de mise en ligne : 30 mai 2023

Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Christian SERVANT,
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Martial FAUCHET,
Mme Catherine GROUSSON donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à Mme Marie-Jo PEREZ,
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE,
Mme Marie-Christine THIVANT donne pouvoir à M. Jacques VALENTIN,
Mme Julie TOKHI donne pouvoir à M. Germain COLLOMBET

Membres titulaires absents excusés :

M. André CHARBONNIER, M. Marc JANDOT, Mme Evelyne ORIOL,
M. Jean-Louis ROUSSET, M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 25 MAI 2023

REVISION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (EX ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER) DE LA COMMUNE DE SAINT-GALMIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2 ;

Vu le Code du patrimoine, en particulier ses articles L.630-1 à L.633-1 et R.631-1 à D.631-14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Galmier en date du 19 juin 2001 prescrivant la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Galmier en date du 13 juin 2005 ayant approuvé la création de la ZPPAUP ;

Vu l'arrêté préfectoral n°379 du 24 décembre 2015 portant transformation de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine ;

Vu la Loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP).

Contexte :

Rappel sur les Site Patrimoniaux Remarquables (SPR)

Les SPR sont des règlements patrimoniaux créés sur des sites dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Depuis la loi du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), les SPR se substituent aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain et Paysager (ZPPAUP) et aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Globalement le contenu et la procédure d'élaboration des SPR restent similaires à ceux des anciennes AVAP ou ZPPAUP. Les SPR, en tant que documents réglementaires, présentent aussi des ressemblances avec les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Comme les documents précédents, les SPR sont des servitudes d'utilité publique (SUP) qui s'imposent aux PLU dans leur application, et pour la délivrance des autorisations d'urbanisme (exemple : protection, conservation et mise en valeur, prescriptions architecturales pour la réhabilitation...). Ils sont annexés aux PLU.

Si la création des SPR et l'évolution de leur périmètre relèvent de la compétence de l'Etat (ministre en charge de la culture), l'élaboration des règles à l'intérieur des périmètres relève de la compétence de SEM au titre de la compétence PLU. Il s'agit du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Le document réglementaire du SPR comprend un rapport de présentation, un règlement écrit et son plan graphique, avec des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions, matériaux, implantation...

Sa révision comprend plusieurs grandes étapes :

- délibération de prescription,
- études de diagnostic fondées sur des inventaires du patrimoine et des éléments paysagers,
- élaboration en association avec les services de l'Etat,
- délibération d'arrêt de projet,
- saisine de la Région pour avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, qui consulte les personnes publiques concernées (3 mois),
- enquête publique,
- délibération d'approbation.

L'instauration de la Commission Locale du SPR dont font partie le Président ou son délégué, le Maire de la Commune, l'Etat, l'ABF, des élus locaux, des représentants d'associations et des personnalités qualifiées, fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Site Patrimonial Remarquable de Saint-Galmier (Ex. ZPPAUP)

Par délibération en date du 19 juin 2001, la Ville de Saint-Galmier décidait de se doter d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP). Après un travail d'études, la ZPPAUP a été approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2005.

Suite à la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), la ZPPAUP a été automatiquement transformée en Site Patrimonial Remarquable (SPR). La ZPPAUP s'intitule donc maintenant SPR, et sa révision se fera selon la nouvelle procédure et le nouveau contenu des SPR.

La même loi a transféré la compétence d'élaboration des documents de gestion (PVAP) des SPR à l'autorité compétente en matière de PLU, à savoir Saint-Etienne Métropole, en lieu et place de la Ville de Saint-Galmier.

Objectifs et motivations :

La Commune souhaite engager une réflexion d'ampleur autour de la préservation et la mise en valeur de son patrimoine.

En effet, la ville de Saint-Galmier, possède un patrimoine architectural et urbain riche qui constitue un élément d'attrait incontestable qu'il s'agit de préserver et de reconduire.

La révision du document réglementaire du SPR a donc pour objectifs de fédérer les élus autour de ce projet et d'engager une réflexion sur l'aménagement et la valorisation du centre-bourg. Cette réflexion trouvera son écho dans les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Le SPR de la commune identifie 4 zones distinctes dans la Commune :

- l'enceinte médiévale : concerne l'ancien bourg médiéval (tracé des anciens remparts) et comporte plusieurs monuments historiques, des ensembles d'immeubles urbains datant des XVe et XVIe siècles,
- La zone de Teillère et de la colline du calvaire : concerne principalement des terrains à caractère paysager qui accompagnent le centre ancien et les abords du château de Teillère,
- La zone des abords immédiats : concerne les extensions modernes de la ville et notamment les entrées de ville,

- La zone des domaines : concerne des terrains à caractère paysager qui accompagnent certains domaines agricoles remarquables et leur environnement ou certains châteaux et jardins (hameaux Vernay, Rey et Thiery).

Le PLU de Saint-Galmier, récemment approuvé, a défini sept secteurs à enjeux sur lesquels une Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) s'inscrit.

Parmi eux, un site est notamment identifié comme stratégique à l'échelle de la Commune par sa proximité immédiate avec le centre-ville et fait l'objet de l'OAP n°6 dont l'aménagement a été planifié à court terme.

L'aménagement du site dans le respect et la préservation de son patrimoine est un enjeu important pour la Commune. C'est pourquoi afin de conjuguer cette ambition avec la préservation du patrimoine et pour permettre un traitement qualitatif de l'accroche du projet au centre-ville historique, il apparaît, entre autre, nécessaire de réfléchir autour du règlement de la zone 3a du SPR.

En outre, la modification permettra d'intégrer l'inventaire du patrimoine, qui n'avait pas été réalisé lors des études de la ZPPAUP, ainsi que d'apporter des modifications mineures aux dispositions réglementaires communes à toutes les zones.

L'engagement de la procédure est également l'occasion de proposer des périmètres délimités des abords, intégrant notamment des monuments historiques classés postérieurement à l'approbation de la ZPPAUP.

Afin d'accompagner Saint-Etienne Métropole dans l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), il est nécessaire de lancer un marché de prestation intellectuelle pour l'étude.

Saint-Etienne Métropole pourra également solliciter l'assistance technique et financière de l'Etat pour l'élaboration du PVAP, conformément à l'article L.631-3 du Code du Patrimoine.

Des outils de médiation et de participation citoyenne selon l'article L.631-1 du Code du patrimoine seront mis en place tout au long de l'étude.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint-Galmier et au siège de Saint-Etienne Métropole durant un mois.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve le lancement de l'élaboration du PVAP du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Saint-Galmier ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter l'Etat pour une assistance technique et financière ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération 458, article 2031 du budget investissement 2023 Prospective, destination SPR.**

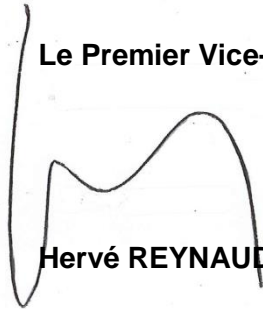
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, featuring a tall vertical stroke on the left, a small loop, and a large, sweeping arch on the right.

Hervé REYNAUD